



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.79  
22 avril 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 17 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

France : projet de décision

1999/... Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour  
la réglementation des fichiers personnels informatisés

La Commission des droits de l'homme, se référant aux principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (E/CN.4/1990/72), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/95 du 14 décembre 1990, et prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la décision 1997/122 de la Commission en date du 16 avril 1997 (E/CN.4/1999/88), décide :

a) De retirer la question de son ordre du jour, compte tenu de la prise en considération progressive par les États des principes directeurs applicables;

b) De prier le Secrétaire général de confier aux organismes d'inspection compétents le soin de s'assurer de la mise en oeuvre des principes directeurs par les organisations concernées du système des Nations Unies.

-----